

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 31 du 9 juillet 2015

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 10

ERRATUM

à l'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 relative au contrôle de l'aptitude médicale à la plongée subaquatique et au travail en milieu hyperbare du personnel de la marine.

Du 19 juin 2015

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « organisation ».

ERRATUM à l'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 relative au contrôle de l'aptitude médicale à la plongée subaquatique et au travail en milieu hyperbare du personnel de la marine.

Du 19 juin 2015

NOR D E F B 1 5 5 0 7 5 5 Z

Texte modifié :

Instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 (BOC n° 27 du 18 juin 2015, texte 13 ; BOEM 620-4.1.6.2).

Référence de publication : BOC n° 31 du 9 juillet 2015, texte 10.

L'instruction n° 0-8930-2015/DEF/DPMM/PRH du 17 avril 2015 est modifiée comme suit :

À l'annexe II. « CONDITIONS D'APTITUDE MÉDICALE À LA PLONGÉE SUBAQUATIQUE ET AU TRAVAIL EN MILIEU HYPERBARE DANS LA MARINE NATIONALE. ».

Au lieu de :

CATÉGORIE.	SPÉCIALITÉ, CERTIFICAT, MENTION.	SIGYCOP.	CONDITIONS PARTICULIÈRES.
Plongeur subaquatique.	Plongeur de bord.	1 1 2 3 3 (1) 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.
	Plongeur hélicoptère.	1 1 2 3 2 (1) 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction, ainsi que l'aptitude au personnel navigant.
	Nageur de combat.	1 1 1 2 2 2 1	Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.
	Plongeur démineur (2).	1 1 1 3 2 (1) 1	Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.
Personnel travaillant en milieu hyperbare.	Accompagnateur caisson.	3 2 2 4 3 3 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.

(1) Un classement O = 3 peut être admis en expertise médicale initiale, s'il résulte d'un scotome isolé, pour une bande de fréquence égale ou supérieure à 4 000 Hz, dû à une lésion cicatricielle non évolutive, traduction d'un traumatisme sonore ancien, stabilisé, sans trouble de l'équilibration.

(2) Les candidats de recrutement externe de cette spécialité font l'objet d'une visite préliminaire d'aptitude à la plongée et d'un examen psychologique d'aptitude lors de la semaine d'évaluation qu'ils effectuent à l'occasion de l'instruction de leur candidature.

Lire :

CATÉGORIE.	SPÉCIALITÉ, CERTIFICAT, MENTION.	SIGYCOP.	CONDITIONS PARTICULIÈRES.
Plongeur subaquatique.	Plongeur de bord.	1 1 2 3 3 2 (1) 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.
	Plongeur hélicoptère.	1 1 2 3 3 2 (1) 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction, ainsi que l'aptitude au personnel navigant.
	Nageur de combat.	1 1 1 2 2 2 1	Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.
	Plongeur démineur (2).	1 1 1 3 2 2 (1) 1	Un examen psychologique d'aptitude est exigé à l'admission.
Personnel travaillant en milieu hyperbare.	Accompagnateur caisson.	3 2 2 4 3 3 1	Aptitude au service dans la marine et à la spécialité sans restriction.
<p>(1) Un classement O = 3 peut être admis en expertise médicale initiale, s'il résulte d'un scotome isolé, pour une bande de fréquence égale ou supérieure à 4 000 Hz, dû à une lésion cicatricielle non évolutive, traduction d'un traumatisme sonore ancien, stabilisé, sans trouble de l'équilibration.</p> <p>(2) Les candidats de recrutement externe de cette spécialité font l'objet d'une visite préliminaire d'aptitude à la plongée et d'un examen psychologique d'aptitude lors de la semaine d'évaluation qu'ils effectuent à l'occasion de l'instruction de leur candidature.</p>			